

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

Délibération : **N° 2018-12-145**
OBJET : **RETROCESSION PARCELLE ZO n°260 - ZAC DE VIRELOUP**
Nomenclature : **3.1.1**

En exercice : 29 membres

Présents : 20

Pouvoirs : 8

Absent : 1

Votants : 28

Délibération comportant :

Annexe : 2018 12 145 -
DOCUMENT Parcelle ZO
260 - ZAC de Vireloup.pdf

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le sept décembre deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT, Valérie ROBERT, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU, Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Catherine CADOU, Damien CLOUET donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Michel RINCE, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Alain BLANCHARD, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL

Le membres absent : Aurora ROOKE

Rapporteur : Monsieur Gil RANNOU

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 et L2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Vu l'article R 442-8 du code de l'urbanisme ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 5 décembre 2018 ;

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la ZAC de Vireloup, la parcelle cadastrée section ZO n°261 a été cédée par LAD-SELA pour la construction d'une maison funéraire.

Dans le cadre de cette cession, la parcelle ZO n°260 a été détachée de la parcelle initiale afin de pouvoir procéder à une rétrocession de celle-ci à la commune.

En effet, un poste de transformation a été implanté sur la parcelle cadastrée ZO n°260.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20181217-2018-12-145-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Il convient désormais de procéder à la rétrocession à titre gratuit de la parcelle suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZO	260	RUE DE NOTRE DAME	00 ha 00 a 28 ca

Surface totale : 00 ha 00 a 28 ca

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la rétrocession à titre gratuit de la parcelle ZO n°260,
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer l'acte authentique à intervenir et à signer tous documents relatifs à la rétrocession de la parcelle ZO n°260 d'une superficie de 28 m² de la ZAC de Vireloup.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 17 décembre 2018
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20181217-2018-12-145-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018